

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU JEUDI 23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022.*

*Présents* : Mesdames Myriam BERT, Véronique CROS, Amandine JAUBERT, Nathalie LA FATA, Nadine POINT et Amélie VALLON, et Messieurs Frédéric DUVERT, David LOUPIAC, Ludovic ROUSSET, Bruno ROUX, François SOUBEYRAND,

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

*Absents avec pouvoir* :

- Monsieur Benjamin BANCEL avec pouvoir à Monsieur Frédéric DUVERT,
- Monsieur Raynald LAPLANCHE avec pouvoir à Monsieur François SOUBEYRAND,
- Monsieur Thomas SOUBEYRAND avec pouvoir à Monsieur David LOUPIAC.

*Absent excusé* : Monsieur Florian DUMAS.

Madame Amandine JAUBERT a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire adresse un message de bienvenue aux membres du Conseil municipal ainsi qu'à la presse.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il sollicite les membres du Conseil municipal par rapport aux permanences assurées par les élus le samedi matin, en Mairie. Compte tenu de l'absence de public ces dernières semaines, il est décidé de suspendre ces permanences durant la saison estivale.

#### **Mission d'assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme – Attribution du marché public**

Monsieur le Maire explique la procédure mise en place dans le cadre de ce marché, pour lequel six candidats ont transmis une offre initiale. Les candidats ayant présentés les trois meilleures offres ont ensuite été admis à négocier. A l'issue de cette négociation et de l'analyse des offres finales, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, c'est la société GEONOMIE (Lyon 7ème) qui arrive en première position pour un prix de 43 575,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché d'assistance pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune, à la Société GEONOMIE pour un montant total de 43 575,00 € HT (38.775,00 € HT pour l'offre de prix tranche ferme, 2.250,00 € HT pour la première tranche conditionnelle, 1.150,00 € HT pour la deuxième tranche conditionnelle et 1 400,00€ HT pour la troisième tranche conditionnelle), et autorise le Maire à signer le marché public correspondant.

#### **Création d'un emploi temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique en raison de la saison estivale (entretien du fleurissement du village et des espaces verts, entretien de la voirie, entretien du réseau d'eau et mise en place des différentes manifestations...), le Conseil municipal, décide de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet et à compter du 1er juillet 2022, permettant de recruter un agent contractuel.

## **Arrivée de Monsieur Florian DUMAS**

### **Modification de l'emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade**

Début avril 2022, le Conseil municipal a décidé de créer un emploi saisonnier en vue de la surveillance de la baignade municipale du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022, avec une rémunération basée sur le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives.

Au regard de la pénurie de candidatures qualifiées, il est proposé de modifier le grade de rémunération en passant d'opérateur à opérateur qualifié. Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

### **Rapport annuel 2021 sur les services « Eau potable-Assainissement »**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune, destiné notamment à l'information des usagers.

Monsieur le Maire précise que la commune compte à l'heure actuelle environ 700 abonnés représentant une consommation totale annuelle de l'ordre de 34.500 m<sup>3</sup>. Madame Myriam BERT souligne l'importance de sensibiliser les gens à économiser l'eau.

### **SCoT Centre-Ardèche - Avis de la commune**

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

La commune de Désaignes, membre du syndicat mixte, dispose ainsi d'un délai de 3 mois à compter de sa transmission, pour donner un avis sur le projet.

#### **Contenu du SCoT :**

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc.... – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants ;
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés ;
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Bien que les possibilités de production de nouveaux logements prévues par le SCoT soient acceptables pour la commune, classée en tant que « bourg », le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le projet arrêté du SCoT pour les raisons suivantes :

- la production de logements dans « les villages » est faible,
- le SCoT ne prévoit pas suffisamment la possibilité de restaurer le bâti ancien pour accueillir de nouveaux habitants,
- le site de baignade de la commune de Désaignes n'est pas recensé,

- pour la commune, le report des zones constructibles au niveau de l'enveloppe urbaine concertée est imprécis,
- les zones UI figurant au PLU de la commune de Désaignes n'ont pas toutes été reprises au niveau du SCoT, notamment celle située au lieu-dit « Chantey » dans laquelle il reste des possibilités d'implantation d'activités.

### **Création d'un marché communal hebdomadaire de producteurs**

Afin de répondre à une demande de la population et à un souhait des producteurs locaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un marché communal hebdomadaire de producteurs qui se tiendra le vendredi à partir de 17h sur la Place de la Mairie. Le règlement intérieur du marché est également approuvé et un comité consultatif créé. Il est composé, pour la durée du mandat, de 2 conseillers municipaux et 2 producteurs, à savoir Madame Myriam BERT, Messieurs David LOUPIAC, Arnaud ROSTOLL et Benjamin VIGNAL.

### **Instauration d'un droit de place pour le marché communal hebdomadaire de producteurs**

Compte tenu du caractère expérimental de ce marché, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le droit de place suivant, couvrant l'ensemble de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 :

- 5 € le mètre linéaire, auquel s'ajoutera, le cas échéant, 10 € pour le branchement électrique.

### **Demande de subvention**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 300 € au « Collectif Tout Terrain » qui organise à Désaignes trois « journées spectaculaires » durant la période estivale.

### **Convention avec la Communauté de communes du Pays de Lamastre**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Lamastre a la compétence « ordures ménagères », et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la commune de Désaignes met à la disposition de la Communauté de communes des agents afin d'assurer cette compétence :

- un chauffeur et un ripper pour la collecte des ordures ménagères,
- un agent chargé des permanences à la déchetterie située sur la commune de Désaignes, au lieu-dit "La Grange".

La Communauté de communes du Pays de Lamastre rembourse ainsi à la commune les dépenses de personnels liées cette mise à disposition.

Afin de prendre en compte divers changements (départ à la retraite d'un agent, modification des temps de mise à disposition...), il est proposé une nouvelle convention entre les 2 collectivités, le remboursement du salaire et des charges se faisant sur la base du coût horaire des agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle convention de mise à disposition de services avec la Communauté de communes du Pays de Lamastre qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur Frédéric DUVERT explique que le camion BOM est actuellement en panne et ne sera pas réparé. C'est donc les agents de la commune de Lamastre qui assure la collecte des ordures ménagères sur notre territoire avec leur camion. Par ailleurs, dans un souci d'économies, les conteneurs seront prochainement regroupés sur 5 points de collecte situés aux abords de la RD533.

### **Convention de mise à disposition d'un local**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec Madame Michèle PERROT pour la mise à disposition d'un local d'environ 50 m<sup>2</sup> situé "Rue Eugène Goy", moyennant un loyer mensuel de 61,74 € (hors charges). Cette convention couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est renouvelable une fois pour la même durée.

### **Convention de mise à disposition de matériels**

La commune met à disposition de l'association « Les Compagnons de la Castagne » un grilloir géant et une remorque, permettant ainsi à l'association de promouvoir la châtaigne ardéchoise et son territoire lors de diverses manifestations. A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de mise de mise à disposition de matériels avec cette association.

### **Participation au dispositif du Fonds Unique au Logement**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer au Fonds Unique Logement (FUL) à hauteur de 463,20 € au titre de l'année 2022 (soit 0,40 € par habitant). Il est rappelé que ce fonds a pour objet principal de permettre à des personnes rencontrant des difficultés, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

### **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, doit être assurée sous forme électronique, sur le site Internet. Cependant les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation et peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes communaux. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Désaignes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de choisir l'affichage au secrétariat de la Mairie, comme modalité de publicité.

### **Informations et questions diverses**

- Madame Nadine POINT précise que, si la situation sanitaire le permet, la cantine sera transférée dans ses locaux habituels à la rentrée prochaine. Des aménagements (travaux, acquisition de matériels...) sont en cours de réflexion.
- Madame Amélie VALLON souhaiterait que l'arrêt du car scolaire au « Pont de Syalles » soit davantage sécurisé (signalisation au sol...) car il est dangereux dans le sens du retour.
- Florian DUMAS souhaiterait la mise en place d'un « STOP » à l'intersection entre la voie communale n° 15 dite de « Jameysse » et la RD 533.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.*

*Fait à Désaignes, le 27 juin 2022.*

*Le Maire,*

*François SOUBEYRAND.*

